

SG/ER/EB	
Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Liberté – Egalité - Fraternité
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	ARRÊTÉ DU MAIRE

2022 – 756

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SQUARE MARCELIN ALBERT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu les festivités du 14 juillet 2022 et les animations estivales organisées dans le cadre des Lézivales, les 22 juillet 2022, 5 août 2022, 12 août 2022 et 19 août 2022, sur la Ville de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'une scène sera installée sur le square Marcelin Albert,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers pendant l'intervention,
Considérant qu'il y a lieu pour cela de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour permettre l'installation d'une scène sur le square Marcelin Albert, à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022 et des animations estivales organisées dans le cadre des Lézivales, les 22 juillet 2022, 5 août 2022, 12 août 2022 et 19 août 2022, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le mardi 12 juillet 2022, à partir de 7 heures et jusqu'à la fin de l'installation, sur les emplacements de stationnement en zone bleue situés devant l'entrée principale de l'ancienne bibliothèque « Joseph Euzet ».

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer les barrières et la Police Municipale se chargera de neutraliser les emplacements de stationnement en zone bleue.

Article 4 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 juillet 2022

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint par délégation*
Jean-Paul PUJOL

